REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 3 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Direction de la commande publique **Direction des Affaires Culturelles**

CT/DR/JR

N°2025-397

OBJET : Contrat n°C25053 relatif à la mise en place du spectacle « La Claque » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le CCP, notamment son article R2122-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1° février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « BLUE LINE PRODUCTIONS », producteur exclusif pour une représentation du spectacle « La Claque »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « BLUE LINE PRODUCTIONS » représentée par Madame Nalma BOURGAUT, sise Rue Droite - BP 10021 à MARTEL (46600) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1: la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « BLUE LINE PRODUCTIONS », producteur exclusif, pour le spectacle « La Claque » à l'espace culturel Le Trèfle,

Article 2: Le spectacle aura lieu le dimanche 07 décembre 2025 à 17h00, dans la salle « l'Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3: Le règlement de 6 857.50 euros TTC (six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50 % à la signature du contrat soit : 3 428.75 euros TTC (trois mille quatre cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises),
- Solde à l'issue de la représentation soit 3 428.75 euros TTC (trois mille quatre cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises).

La société « BLUE LINE PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaire 会是实验的证据中央的工程, le cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales et

L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville, Article 4:

Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui Article 5:

concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6: La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 3 SEP. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 2 3 SEP. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

2 3 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.